

REGLEMENT INTERIEUR



- Tout passager doit être obligatoirement muni d'un titre de transport, toute personne sans titre se verra refuser l'accès au bus,
- Les enfants de moins de 4 ans doivent être en possession d'une carte de gratuité délivrée à l'Office de Tourisme de St-Jean-de-Maurienne ou à l'accueil Trans-Alpes,
- De même, les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés,
- La carte d'abonnement du mois précédent reste valide au maximum jusqu'au 3 du mois en cours, pour permettre aux abonnés de faire leur renouvellement,
- Les arrêts de complaisance sont strictement interdits, seuls les arrêts définis sont desservis.

Avant votre déplacement :

- Vous procurer le plan et les horaires sur le site Internet du Cœur de Maurienne Bus, en Mairies, à l'Office de Tourisme ou aux points de vente partenaires du Cœur de Maurienne Bus, à l'accueil de Trans-Alpes et auprès des conducteurs dans le bus.

A l'arrêt de bus :

- Etre présent à l'arrêt au moins deux minutes avant l'heure de passage théorique,
- Vous y trouverez le plan des lignes, les horaires et les informations périodiques lorsqu'il y a des modifications dans le fonctionnement du réseau.

A l'arrivée du bus :

- Préparer votre titre de transport ou votre monnaie,
- Faire signe au conducteur pour qu'il s'arrête (les arrêts sont facultatifs),
- Ne pas chahuter près de l'arrêt de bus.

A la montée dans le bus :

- Monter obligatoirement par la porte avant,
- Présenter spontanément votre titre de transport au conducteur ou s'acquitter de son titre de transport auprès de celui-ci (Pour des raisons de sécurité, les conducteurs n'acceptent plus de billets au-dessus de 10€),
- Votre titre de transport reste valide pendant la durée indiquée sur celui-ci, il vous sera utile pour toute correspondance avec une autre ligne du réseau. Conserver votre titre de transport jusqu'à la sortie du bus.

Dans le bus :

- Laisser les places prioritaires aux personnes âgées et aux femmes enceintes. Pour votre confort et votre sécurité, utiliser en priorité les places assises,
- Merci de garder le bus propre et de ne pas jeter de papiers ou d'objets par terre, ne pas mettre les pieds sur les sièges
- Autorisé sous votre responsabilité : les poussettes cannes (doivent être obligatoirement pliées en cas de gêne), les landaus, les skateboards tenus à la main, les chiens-guides d'aveugle et les animaux domestiques en laisse ou dans des paniers,
- Tenue vestimentaire correcte exigée (Haut et bas couverts)

Interdit dans le bus :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- fumer, consommer de l'alcool, manger, transporter des objets dangereux (bouteille de gaz...), se déplacer en rollers et tous les animaux autres que ceux expressément autorisés,
- De porter atteinte de quelque façon que ce soit à la tranquillité du conducteur et des autres passagers (déplacements intempestifs, cris, bousculades, nuisances sonores ou olfactives...),
- De toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou tout autre dispositif d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours ou l'utilisation sans motif de tout dispositif d'alarme ou de sécurité,

- Vol ou détérioration du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur...)
- De quêter ou vendre quoi que soit dans les véhicules,
- Maillot de bain, vêtements souillés (Tâchés de terre, cambouis, etc...)
- Non-respect des règles d'hygiène.
- Avoir un comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur

La descente du bus :

- Demander l'arrêt en appuyant sur l'un des boutons pour prévenir le conducteur que vous voulez descendre au prochain arrêt. Faites-le suffisamment tôt pour permettre au conducteur de s'arrêter en toute sécurité et une fois le véhicule arrêté, descendre par la porte avant,
- Pour votre sécurité ne jamais traverser devant ou derrière un bus à l'arrêt, attendre qu'il soit parti pour traverser la route, même si vous êtes en retard.

Le contrôle :

- Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport en cours de validité ; dans le cas contraire le client sera sanctionné et devra s'acquitter d'une amende forfaitaire.
- L'outrage à un conducteur ou à un contrôleur sera sanctionné.

Sanctions :

Montants des amendes : *En cas de défaut de titre de transport:

- Paiement immédiat auprès du contrôleur : 51,50€ / - Règlement à 7 jours maximum à compter de la date du PV : 55,50€
 / - Règlement plus de 7 jours et moins de 2 mois à compter de la date du PV : 89,50€

(chèque ou en espèces, contre remise d'un reçu par le contrôleur)

***En cas de titre de transport non valide:**

- Paiement immédiat : 34,50€ / - Règlement sous 7 jours : 55,50€ / - Règlement au-delà de 7 jours : 72,50€

- **En cas de non-respect du présent règlement** : Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive à l'accès au réseau. Le client ne pourra solliciter le réseau pour le remboursement des sommes éventuellement acquittées pour l'obtention d'un titre de transport et se verra retiré son titre de transport durant la période d'exclusion. Durant cette période, l'utilisateur ne sera en aucun cas autorisé à accéder à l'ensemble des véhicules du réseau.

Information, Suggestion et réclamation :

Pour toute information, suggestion ou réclamation relative aux conditions d'accès au réseau du Cœur de Maurienne Bus (itinéraires, dessertes, horaires, titres de transport émis ou reconnus, tarifs ...) ou aux modalités d'application du présent règlement, les usagers pourront s'adresser à :

Trans-Alpes - 416, Av d'Italie - 73300 St-Jean-de-Maurienne
Tel: 04 79 64 02 55 / info@trans-alpes.com